



<p><b>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><a href="mailto:SOUSSIONSBIDS@EC.GC.CA">SOUSSIONSBIDS@EC.GC.CA</a></p> <p><b>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</b></p> <p><b>All bids must be sent by email to:</b></p> <p><a href="mailto:soumissionsbids@ec.gc.ca">soumissionsbids@ec.gc.ca</a></p> <p><b>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE), y compris les technologies émergentes, pour la réduction des gaz à effet de serre dans le secteur de l'extraction et du traitement des minéraux critiques afin de soutenir l'électrification et la production de batteries.</p>	
	<p><b>ECCC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions ECCC / N° SAP</b></p> <p>500067274</p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p>2022-08-30</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p>at – à 2:00 P.M.</p> <p>on – le 2022-10-05</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b></p> <p>HAE</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Voir ci-après</p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Michel Lariviere à <a href="mailto:michel.lariviere@ec.gc.ca">michel.lariviere@ec.gc.ca</a></p>	
	<p><b>Delivery Required - Livraison exigée</b> Voir ci-après</p>	
	<p><b>Destination of Services / Destination des services</b> Voir ci-après</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette invitation</p>	
	<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>	
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE .....	4
1.3 COMPTE RENDU .....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>6</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2. SOUMISSION DES OFFRES .....	7
2.3. ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE.....	7
2.4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	9
2.5. LOIS APPLICABLES .....	9
2.6. AMELIORATION DES EXIGENCES PENDANT LA PERIODE DE SOLLICITATION.....	9
2.7 FONDAMENT DE LA PROPRIETE CANADIENNE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	9
2.8. MECANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS .....	9
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>11</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	11
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>14</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	14
4.2. ÉVALUATION TECHNIQUE .....	14
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS .....</b>	<b>25</b>
5.1. ATTESTATIONS REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	25
5.2. ATTESTATIONS SUPPLEMENTAIRES REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT .....	25
<b>PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>27</b>
6.1 ÉNONCE DES TRAVAUX .....	27
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD.....	27
6.4 DUREE DU CONTRAT .....	27
6.5 LES AUTORITES ( <i>ECCC VA INSERER L'INFORMATION CI-DESSOUS LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT</i> ) .....	27
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	28
6.7 PAIEMENT .....	29
6.8 INSTRUCTIONS DE FACTURATION .....	29
6.9 CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES .....	29
6.10 LOIS APPLICABLES .....	29
6.11 PRIORITE DES DOCUMENTS.....	29
6.12 ASSURANCE .....	30
6.13 REGLEMENT DES DIFFERENDS .....	30
<b>ANNEXE « A » .....</b>	<b>31</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	31
<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>40</b>
BASE DE PAIEMENT .....	40
<b>ANNEXE « C » .....</b>	<b>41</b>
CALENDRIER DES JALONS.....	41



Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à la Partie 3, Fiche de présentation de la soumission financière

Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés par points.

**Liste des annexes :**

Annexe « A » - Énoncé des travaux

Annexe « B » - Base de paiement

Annexe « C » - Calendrier des jalons



## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière et les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement et le calendrier des jalons.

### 1.2 Sommaire

1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada cherche à **obtenir des données qualitatives et quantitatives sur les meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE), y compris les technologies émergentes, pour la réduction des gaz à effet de serre dans le secteur de l'extraction et du traitement des minéraux critiques afin de soutenir l'électrification et la production de batteries** telle que détaillée dans l'énoncé des travaux, annexe « A » de la demande de soumissions. La période du contrat est de l'attribution du contrat au 31 mars 2024.

1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003.

1.2.3 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.

1.2.4 Cette exigence est soumise aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de



libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Panama et l'Accord de libre-échange Canada-Pérou.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées 2003 (2022-03-29) - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

**Sous "Texte" à 02 :**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise »

**Insérer :** "Supprimé"

**À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement**

**Supprimer :** dans son intégralité

**Insérer :** "Supprimé"

**À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :**

**Supprimer :** dans son intégralité

**Insérer :** « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ; »

**À la section 06 Offres tardives :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement et Changement climatique Canada »

**À la section 07 Offres différées :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement et Changement climatique Canada »

**À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :**

**Supprimer :** dans son intégralité

**À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :**

**Supprimer :** dans leur intégralité

**Insérer :** "Supprimé"

**À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :**

**Supprimer :** "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"



Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »

## 2.2. Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## 2.3. Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de](#)



retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



## 2.4. Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

## 2.5. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur au Québec.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

## 2.6. Amélioration des exigences pendant la période de sollicitation

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## 2.7. Fondement de la propriété canadienne de la propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, telles qu'énoncées dans la [Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des contrats d'approvisionnement de l'État](#) :

Le principal objectif du contrat, ou des produits livrables pour lesquels il a été conclu, est de générer des connaissances et des informations à diffuser au public ;

## 2.8. Mécanismes de contestation et de recours



## Mécanismes de contestation et de recours

- a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.
- b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique – 1 copie électronique en format PDF par courriel.

Section II: Soumission financière - 1 copie électronique en format PDF par courriel.

Section III: Attestations - 1 copie électronique en format PDF par courriel.

Section IV: Renseignements supplémentaires - 1 copie électronique en format PDF par courriel.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

#### **Note pour la soumission électronique des offres :**

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : [soumissionsbids@ec.gc.ca](mailto:soumissionsbids@ec.gc.ca)  
Attention : Michel Larivière  
Numéro de sollicitation : 5000067274

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriels électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.



La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

## **Section II : Soumission financière**

- 3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière décrite dans la pièce jointe 1 de la partie 3.
- 3.1.2** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 3.1.3** Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.

### **3.1.4 Répartition des prix**

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix des éléments suivants pour l'exécution, pour chaque étape des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à affecter aux travaux, les soumissionnaires devraient indiquer : i) le taux horaire ferme ou le taux journalier ferme, y compris les frais généraux et les bénéfices ; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimé, selon le cas. Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre d'heures par jour ouvrable.

**3.1.5** Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

- (a) Leur dénomination sociale ; et
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3**

**FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE**

**Soumission Financière**

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière. Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière et dans aucune autre partie de la soumission.

Le soumissionnaire doit entrer les noms et le tarif tout compris pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à être affecter aux travaux. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Catégorie	Nom de la ressource	Estimation du niveau d'effort en jours	Tarif journalier tout compris*	Total
		A	B	C = A x B
<b>Gestionnaire de projet</b>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
<i>(Au besoin, le soumissionnaire doit compléter les informations ci-dessous pour les autres membres de l'équipe)</i>				
<b>Autre ressource</b> <SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
<b>Autre ressource</b> <SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
<b>Autre ressource</b> <SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
<b>Autre ressource</b> <SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
<b>Autre ressource</b> <SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
<b>Autre ressource</b> <SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER>	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$	<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
<i>(Le soumissionnaire doit ajouter des lignes supplémentaires au besoin)</i>				
<b>PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION ÉVALUÉE</b> (La somme de tous les totaux de la colonne C)				<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$
<b>TAXES APPLICABLES</b> (Insérer le pourcentage du taux de taxes applicable)				<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> %
(insérer le montant applicable)				<SOUSSIONNAIRE À COMPLÉTER> \$

\* **Les tarifs journaliers tout compris** sont fermes et comprennent les frais généraux, les bénéfices et les dépenses tels que les déplacements et le temps jusqu'aux installations de la RCN. Une journée est définie comme 7,5 heures, en excluant les pauses repas.



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### **4.2. Évaluation technique**

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut aucune expérience acquise par l'achat d'actifs ou une cession de contrat). L'expérience des affiliés du soumissionnaire (c'est-à-dire des sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

### **4.3. Évaluation financière**

#### **4.3.1 Critères financiers obligatoires**

Le financement maximal disponible pour le contrat résultant de la demande de soumissions est de **200 000,00 \$ (taxes applicables exclues)**. Les offres d'une valeur supérieure à ce montant seront considérées comme non conformes. Cette divulgation n'engage pas le Canada à verser le financement maximal disponible.

#### **4.3.2 Évaluation du prix**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

- 4.3.2.1.** Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

### **4.4 Méthode de sélection – soumission ayant reçu la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix**

4.4.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions ;
- (b) respecter tous les critères obligatoires et les critères financiers obligatoires ; et;
- (c) obtenir la note minimale de **44 points** globalement pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés par points. L'attribution de la note se fait sur une échelle de **73 points**.



- 4.4.2 Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
- 4.4.3 L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de **70 %** pour le mérite technique et de **30 %** pour le prix.
- 4.4.4 Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximum de points disponible multiplié par le ratio de 70 %.
- 4.4.5 Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 30 %.
- 4.4.6 Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
- 4.4.7 Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé, ni la moins disante, seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- 4.4.8 Dans le cas d'une note combinée identique, la soumission ayant obtenu les points les plus élevés selon le critère d'évaluation C3 sera sélectionnée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions sont recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 60/40 pour le mérite technique et le prix.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois offres sont recevables et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un ratio de 60/40 du mérite technique et du prix, respectivement. Le total de points disponibles est égal à 135 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

**Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)**

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45,000.00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
<b>Note combinée</b>		83,84	75,56	80,89
<b>Note globale</b>		1er	3e	2e



## ANNEXE 1 DE LA PARTIE 4

### CRITERES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS PAR POINTS

#### Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être abordé séparément.

Critère n°	Critères obligatoires	Respecté/ non respecté	Renvoi à la soumission
<b>O1</b>	<p>A. Le soumissionnaire doit fournir une description de l'équipe proposée qui exécutera les travaux. Cette description doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) identifier chaque membre de l'équipe qui contribuera de manière importante à la réalisation des produits livrables;</li> <li>b) décrire les rôles et les responsabilités de chaque membre de l'équipe; et</li> <li>c) identifier le gestionnaire de projet, qui sera la principale personne-ressource pour les produits livrables.</li> </ul> <p>B. Le soumissionnaire doit présenter le curriculum vitæ détaillé de CHAQUE membre principal de l'équipe proposée, lequel décrit clairement l'expérience de travail.</p>		
<b>O2</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins un membre principal de l'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. possède au moins 36 mois cumulatifs d'expérience, dans les 10 dernières années de la date de clôture des soumissions, en matière d'évaluation et/ou de conception de technologies et/ou de pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations de l'extraction et du traitement des minéraux critiques afin de soutenir l'électrification et la production de batteries; et</li> <li>ii. détient un diplôme d'études supérieures pertinent, peu importe le domaine du génie ou des sciences de l'environnement. La liste des organismes d'évaluation reconnus est fournie sur le site du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à l'adresse suivante : <a href="https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada">https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada</a>.</li> </ul> <p>Ce critère doit être démontré en fournissant une liste des projets.</p> <p>Pour chaque projet, le soumissionnaire doit indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le nom de client (ou une description de l'organisation du</li> </ul>		



Critère n°	Critères obligatoires	Respecté/ non respecté	Renvoi à la soumission
	<p>client si le nom ne peut pas être divulgué à cause de la confidentialité ;</p> <p>b. Une description du projet et le rôle du soumissionnaire dans le projet ; et</p> <p>c. Les dates de début et de fin de projet (de mm-aaaa à mm-aaaa)</p>		
<b>O3</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le gestionnaire de projet proposé possède au moins 60 mois cumulatifs d'expérience, au cours des 10 dernières années précédant la date de clôture des soumissions, en gestion de projets liés à l'évaluation et/ou à la conception de technologies et/ou de pratiques visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs de l'extraction et du traitement des minéraux critiques.</p> <p>Ce critère doit être démontré en fournissant une liste des projets.</p> <p>Pour chaque projet, le soumissionnaire doit indiquer :</p> <p>a. Le nom de client (ou une description de l'organisation du client si le nom ne peut pas être divulgué à cause de la confidentialité ;</p> <p>b. Une description du projet et le rôle du soumissionnaire dans le projet ; et</p> <p>c. Les dates de début et de fin de projet (de mm-aaaa à mm-aaaa)</p>		

### Critères techniques coté

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées selon les critères qui figurent dans les tableaux ci-dessous.

Les soumissions n'ayant pas obtenu le nombre minimal de points indiqué seront jugées non recevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

Critère n°	Critères cotés	Points attribués	Renvoi à la soumission
<b>C1</b>	<p><b>Approche méthodologique</b></p> <p>La proposition du soumissionnaire doit décrire une approche méthodologique exhaustive pour mener à bien tous les aspects du projet. Les critères C1.1 à C1.3 seront utilisés pour évaluer l'approche.</p>		



Critère n°	Critères cotés	Points attribués	Renvoi à la soumission
	<p><b>C1.1 - Approche méthodologique proposée</b></p> <p>(12 points) L'approche méthodologique comprend une description <b>détaillée</b> des étapes qui seront entreprises pour réaliser chaque livrable défini dans l'énoncé des travaux. <b><u>L'approche est complète, réaliste et réalisable.</u></b></p> <p>(9 points) L'approche méthodologique comprend une description des étapes qui seront entreprises pour réaliser chaque livrable défini dans l'énoncé des travaux. <b><u>Toutes les étapes essentielles sont incluses, mais certaines étapes ne sont pas assez détaillées. L'approche est réaliste et réalisable.</u></b></p> <p>(6 points) L'approche méthodologique comprend une description des étapes qui seront entreprises pour réaliser chaque livrable défini dans l'énoncé des travaux, mais <b><u>il manque une étape essentielle et certaines étapes ne sont pas réalistes ou réalisables.</u></b></p> <p>(3 points) L'approche méthodologique est <b><u>incomplète (étapes manquantes) ou n'est pas réaliste ou réalisable.</u></b></p> <p>(0 point) La proposition <b><u>ne contient pas</u></b> d'approche méthodologique.</p>		
	<p><b>C1.2 - Sources de données proposées</b></p> <p>(5 points) Les sources de données proposées pour l'exécution de chaque tâche sont clairement décrites en <b>détail</b>. <b><u>Les sources de données sont multiples, variées et exhaustives, avec une préférence accordée aux sources crédibles et fiables qui couvrent l'étendue du secteur des minéraux critiques</u></b> en ce qui concerne les minéraux critiques utilisés dans l'électrification et la production de batteries afin d'assurer la qualité des données et de l'information tout au long du projet ;</p> <p>(3 points) Les sources de données proposées pour l'exécution de chaque tâche sont clairement décrites, mais <b><u>certaines sources de données clés ne sont pas fournies OU ne sont pas suffisamment détaillées pour couvrir l'étendue du secteur des minéraux critiques</u></b> en ce qui concerne les minéraux critiques utilisés dans l'électrification et la production de batteries et assurer la qualité de l'information et des données tout au long du projet ;</p> <p>(0 point) Les sources de données fournies <b><u>comportent peu de détails OU sont incomplètes.</u></b></p>		
	<p><b>C1.3 - Les problèmes et les difficultés qui pourraient se présenter et qui entraîneraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet, et les solutions proposées</b></p> <p>(5 points) Les problèmes et les difficultés qui pourraient nuire à la qualité ou à l'exécution du projet sont <b><u>clairement décrits</u></b>. Les solutions proposées atténuent <b><u>adéquatement</u></b> les difficultés et les problèmes cernés et s'inscrivent dans la portée du projet.</p> <p>(3 points) Les problèmes et les difficultés possibles qui pourraient nuire à</p>		



Critère n°	Critères cotés	Points attribués	Renvoi à la soumission
(0 point)	<p>la qualité ou à l'exécution du projet sont décrits, mais sont incomplets, ou les solutions proposées <b>n'atténuent pas adéquatement</b> les difficultés et les problèmes cernés et dépassent la portée du projet.</p> <p>Les problèmes et les difficultés qui pourraient nuire à la qualité ou à l'exécution du projet <b>ne sont pas décrits</b>.</p>		
<b>Total pour C1</b>	<b>Total maximum de points pour C1 (C1.1+C1.2+C1.3) : 22 points</b>	<b>Total des points attribués</b>	
<b>C2</b>	<p><b>Plan de travail et échéancier</b></p> <p>La proposition du soumissionnaire démontre un plan de travail qui indique les tâches requises pour respecter les échéances du projet, la qualité des ressources affectées aux tâches ; et les mesures d'assurance de la qualité qui seront appliquées. Les critères C2.1 et C2.2 seront utilisés pour évaluer le plan de travail et les échéances du projet.</p>		
	<p><b>C2.1 - Description du calendrier, des tâches, et des ressources</b></p> <p>(12 points) Le plan de travail démontre que le projet proposé <b>respectera</b> l'échéancier fixé dans l'énoncé des travaux. Il explique <b>de façon claire et logique</b> l'ensemble des tâches et des livrables qui devront être réalisés pour atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux, y compris les ressources du projet affectées à chaque tâche.</p> <p>(8 points) Le plan de travail démontre que le projet proposé <b>peut respecter</b> l'échéancier fixé dans l'énoncé des travaux. Les tâches clés sont incluses, avec les ressources du projet affectées à chaque tâche, mais la façon dont elles atteindront les objectifs de l'énoncé des travaux <b>n'est pas expliquée de façon claire et logique</b>.</p> <p>(4 points) Le plan de travail proposé <b>n'est pas complet ou assez détaillé</b> pour montrer que le projet respectera l'échéancier fixé dans l'énoncé des travaux. Les tâches clés et/ou les ressources du projet affectées aux tâches clés pour atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux <b>ne sont pas incluses</b>.</p> <p>(0 point) La proposition <b>ne contient pas</b> de plan de travail ou d'échéancier.</p>		
	<p><b>C2.2 - Assurance de la qualité</b></p> <p>(3 points) L'assurance de la qualité est abordée <b>tout au long</b> du projet. Les mesures d'assurance de la qualité <b>sont décrites suffisamment en détail</b> pour garantir la qualité de tous les livrables.</p> <p>(2 points) L'assurance de la qualité est abordée, mais les mesures d'assurance de la qualité <b>ne sont pas décrites</b> suffisamment en détail pour chaque étape du projet.</p> <p>(0 point) L'assurance de la qualité <b>n'est pas abordée</b> dans le plan de travail.</p>		



Critère n°	Critères cotés		Points attribués	Renvoi à la soumission
<b>Total pour C2</b>	<b>Total maximum de points pour C2 (C2.1+C2.2) : 15 points</b>		<b>Total des points attribués</b>	
<b>C3</b>	<p><b>Expérience de l'équipe de projet</b></p> <p>Les critères C3.1 et C3.2 seront utilisés pour évaluer l'expérience de l'équipe de projet dans son ensemble.</p> <p>Un maximum de quatre (4) projets de référence doit être présenté sous forme de tableau pour chacun des sujets 1 (C3.1) et 2 (C3.2) suivants.</p> <p>Pour chaque projet, le soumissionnaire doit:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>indiquer le nom de chaque membre de l'équipe de projet impliqué dans le projet de référence</li> <li>indiquer le nom de client (ou une description de l'organisation du client si le nom ne peut pas être divulgué à cause de la confidentialité)</li> <li>fournir une description du projet / une description de la portée des travaux effectués</li> <li>décrire le rôle et la contribution de chaque membre de l'équipe de projet.</li> </ol>			
	<p><b>C3.1 - Sujet 1</b></p> <p>Expérience dans l'évaluation et/ou la conception de technologies et/ou de pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations d'extraction et de traitement de minéraux critique utilisant des minéraux critiques pour l'électrification et la production de batteries.</p> <p>Pour chacun des projets proposés, les points seront attribués comme suit :</p> <p>(3 points) Le projet de référence était lié à l'évaluation et/ou à la conception de technologies et/ou de pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations d'extraction et de traitement de minéraux critique utilisant des minéraux critiques pour l'électrification et la production de batteries ET la contribution du membre de l'équipe du projet a démontré une expérience <b>excellente</b>.</p> <p><b>« excellente » est définie comme suit :</b> Comprend l'évaluation et/ou la conception <b>de technologies et/ou de pratiques multiples et variées</b>, liées à au moins <b>deux</b> des activités suivantes, telles que décrites dans la section 4 de l'énoncé des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploration et extraction minières</li> <li>• Traitement et raffinage des minéraux</li> <li>• Développement de sites miniers</li> </ul>			



Critère n°	Critères cotés	Points attribués	Renvoi à la soumission
	<p style="text-align: center;">• Remise en état des sites miniers</p> <p>(2 points) Le projet de référence était lié à l'évaluation et/ou à la conception de technologies et/ou de pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations d'extraction et de traitement de minéraux critique utilisant des minéraux critiques pour l'électrification et la production de batteries ET la contribution du membre de l'équipe du projet a démontré une expérience <b>acceptable</b>.</p> <p><b>« acceptable » est définie comme suit :</b> Comprend l'évaluation et/ou la conception <b>de technologies et/ou de pratiques pertinentes</b> y compris l'expérience liée à au moins <b>une</b> des activités suivantes, telles que décrites dans la section 4 de l'énoncé des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploration et extraction minières</li> <li>• Traitement et raffinage des minéraux</li> <li>• Développement de sites miniers</li> <li>• Remise en état des sites miniers</li> </ul> <p>(0 point) <b>Aucun projet de référence fourni ou le projet de référence n'était pas lié</b> à l'évaluation ou à la conception de technologies et/ou de pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations d'extraction et de traitement de minéraux critique utilisant des minéraux critiques pour l'électrification et la production de batteries ET le membre de l'équipe de projet <b>n'a démontré aucune</b> expérience.</p>		
	<p><b><u>C3.2 - Sujet 2</u></b></p> <p>Expérience dans l'évaluation de technologies émergentes pour la réduction future des émissions de GES des installations d'extraction et de traitement des minéraux critiques utilisant des minéraux critiques dans l'électrification et la production de batteries.</p> <p>Pour chacun des projets* proposés, les points seront attribués comme suit :</p> <p>* <b>Projets pour C3.2 veut dire : que les exemples de projets à fournir pourraient comprendre des technologies émergentes de sources canadiennes et étrangères à diverses étapes du développement technologique préalable à la commercialisation.</b></p> <p>(3 points) Le projet de référence était lié à l'évaluation de technologies émergentes pour la réduction future des émissions de GES des installations d'extraction et de traitement de minéraux critique utilisant des minéraux critiques pour l'électrification et la production de batteries ET la contribution du membre de l'équipe du projet a démontré une expérience <b>excellente</b>.</p> <p><b>« excellente » est définie comme suit :</b> Comprend l'évaluation et/ou la conception <b>de technologies</b></p>		



Critère n°	Critères cotés	Points attribués	Renvoi à la soumission
	<p><b>émergentes multiples et variées</b>, liées à au moins <b>deux</b> des activités suivantes, telles que décrites dans la section 4 de l'énoncé des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploration et extraction minières</li> <li>• Traitement et raffinage des minéraux</li> <li>• Développement de sites miniers</li> <li>• Remise en état des sites miniers</li> </ul> <p>(2 points) Le projet de référence était lié à l'évaluation de technologies émergentes pour la réduction future des émissions de GES des installations d'extraction et de traitement de minéraux critique utilisant des minéraux critiques pour l'électrification et la production de batteries ET la contribution du membre de l'équipe du projet a démontré une expérience <b>acceptable</b>.</p> <p><b>« acceptable » est définie comme suit :</b> Comprend l'évaluation <b>de technologies émergentes pertinentes</b> y compris l'expérience liée à au moins <b>une</b> des activités suivantes, telles que décrites dans la section 4 de l'énoncé des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploration et extraction minières</li> <li>• Traitement et raffinage des minéraux</li> <li>• Développement de sites miniers</li> <li>• Remise en état des sites miniers</li> </ul> <p>(0 point) <b>Aucun projet de référence fourni ou le projet de référence n'était pas lié</b> à l'évaluation de technologies émergentes pour la réduction future des émissions de GES des installations d'extraction et de traitement de minéraux critique utilisant des minéraux critiques pour l'électrification et la production de batteries ET le membre de l'équipe de projet <b>n'a démontré aucune</b> expérience.</p>		
<p><b>Total pour C3</b></p>	<p><b>Total maximum de points pour C3 (C3.1+C3.2) : 24 points</b></p>	<p><b>Total des points attribués</b></p>	
<p><b>C4</b></p>	<p><b>Expérience du gestionnaire de projet</b></p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'une ou de plusieurs descriptions de projet, que le gestionnaire de projet proposé possède l'expérience de la gestion de projets de portée liés à l'évaluation et/ou à la conception de technologies et/ou de pratiques de réduction des émissions de GES des installations d'extraction et de traitement des minéraux critiques utilisant des minéraux critiques dans l'électrification et la production de batteries.</p> <p>Un maximum de deux (2) projets de référence seront évalués selon le</p>		



Critère n°	Critères cotés	Points attribués	Renvoi à la soumission
	<p>barème ci-dessous. Si plus de deux (2) projets de référence sont proposés, seulement les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués.</p> <p>Pour chacun des projets proposés, les points seront attribués comme suit :</p> <p>(6 points) Le projet géré par le gestionnaire de projet proposé avait une portée <b>similaire</b> et était lié à l'évaluation et/ou à la conception de technologies et/ou de pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations d'extraction et de traitement des minéraux critiques utilisant des minéraux critiques pour l'électrification et la production de batteries.</p> <p><b>« similaire » est définie comme suit :</b> Comprend l'évaluation et/ou la conception de technologies et/ou pratiques visant à réduire les émissions de GES, liées à <b>chacune</b> des activités suivantes, telles que décrites dans la section 4 de l'énoncé des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploration et extraction minières</li> <li>• Traitement et raffinage des minéraux</li> <li>• Développement de sites miniers</li> <li>• Remise en état des sites miniers</li> </ul> <p>(3 points) La portée du projet de référence est <b>plus restreinte</b>, mais est liée à l'évaluation et/ou à la conception de technologies et/ou de pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations d'extraction et de traitement des minéraux critiques utilisant des minéraux critiques pour l'électrification et la production de batteries.</p> <p><b>« Plus restreinte » est définie » comme suit :</b> Comprend l'évaluation et/ou la conception de technologies et/ou de pratiques visant à réduire les émissions de GES, liées à au moins <b>une</b> des activités suivantes, telles que décrites dans la section 4 de l'énoncé des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploration et extraction minières</li> <li>• Traitement et raffinage des minéraux</li> <li>• Développement de sites miniers</li> <li>• Remise en état des sites miniers</li> </ul> <p>(0 point) <b>Aucun projet de référence n'a été fourni ou le projet de référence n'était pas lié</b> à l'évaluation ou à la conception de technologies et/ou de pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations d'extraction et de traitement des minéraux critiques utilisant des minéraux critiques pour l'électrification et la production de batteries.</p>		
<b>Total pour C4</b>	<b>Total maximum de points pour C4 : 12 points</b>	<b>Total des points attribués</b>	



Critère n°	Critères cotés	Points attribués	Renvoi à la soumission
	<b>Total maximum global de points (C1+C2+C3+C4) : 73 points</b> <b>Nombre minimal de points requis (C1+C2+C3+C4) : 44 points</b>	<b>Total des points attribués</b>	



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations requises avant l'attribution du contrat**

#### **5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées**

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

### **5.2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

#### **5.2.1. Statut et disponibilité des ressources**

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation



donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

### **5.2.2. Éducation et expérience**

Clause du guide des CCUA A3010T (2010-08-16) Éducation et expérience.



## **PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. *(ECCC supprimera cette phrase lors de l'attribution du contrat)*

**Titre :** *(ECCC va insérer lors de l'attribution du contrat)*

### **6.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe « A ».

### **6.2 Clauses et conditions standard**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.etravaux.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.2.1 Conditions générales**

2035 (2022-05-12), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée), telle que modifiée ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **6.2.2 Conditions générales supplémentaires**

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4007 (2010-08-16), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

#### **6.2.3 Personne (s) spécifique (s)**

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : \_\_\_\_\_ *(ECCC va insérer le nom de la ou des personnes lors de l'attribution du contrat)*.

### **6.3 Exigence de sécurité**

**6.3.1** Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est de la date du contrat au 31 mars 2024.

### **6.5 Les autorités** *(ECCC va insérer l'information ci-dessous lors de l'attribution du contrat)*

#### **6.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :



Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

(Nom légal et nom de la société d'exploitation) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement – Prix ferme

En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ (*ECCC va insérer le montant lors de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour des changements de conception, des modifications ou des interprétations des travaux à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

## 6.8 Instructions de facturation

### 6.8.1 Paiement d'étape

6.8.1.1 Le Canada effectuera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable requis ont été complétés et acceptés par le Canada.

## 6.9 Certifications et informations supplémentaires

### 6.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.10 Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à \_\_\_\_\_. (*ECCC va insérer le nom de la province ou du territoire tel que spécifié par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant, lors de l'attribution du contrat*)

## 6.11 Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'accord ;



- (b) les conditions générales supplémentaires 4007 (20-08-16), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux ;
- (c) les conditions générales 2035 (2022-05-12) - services professionnels (complexité élevée) ;
- (d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux ;
- (e) l'Annexe « B », Base de paiement ;
- (f) l'Annexe « C », Calendrier des jalons ; et
- (g) la soumission de l'entrepreneur **en date du \_\_\_\_\_**, *(ECCC va insérer la date de la soumission) ou (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, ECCC va insérer au moment de l'attribution du contrat), **tel que clarifié le \_\_\_\_\_** (ou), **tel que modifié le \_\_\_\_\_** (et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).*

## 6.12 Assurance

Clause du guide des CUA G1005C (2016-01-28) Assurance - Aucune exigence particulière

## 6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.
- (c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.
- (d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



## ANNEXE « A »

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1 Titre

Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE), y compris les technologies émergentes, pour la réduction des gaz à effet de serre dans le secteur de l'extraction et du traitement des minéraux critiques afin de soutenir l'électrification et la production de batteries.

#### 2 Contexte

Le 28 août 2019, le gouvernement du Canada a adopté une nouvelle loi qui abroge et remplace la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). En vertu de la [Loi sur l'évaluation d'impact \(LEI\)](#) qui a été adoptée, le gouvernement propose de nouvelles règles qui protègent l'environnement, reconnaissent et respectent les droits des Autochtones et renforcent l'économie. Ces nouvelles règles constituent un passage de l'évaluation environnementale à l'évaluation d'impact. La LEI établit un nouveau processus pour l'examen des effets environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques des projets qui seront soumis à une évaluation d'impact fédérale. Ce processus tient compte de la mesure dans laquelle les effets d'un projet désigné nuisent ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada à respecter ses engagements en matière de changements climatiques, tels que l'Accord de Paris, l'objectif du Canada pour 2030 et l'objectif du Canada d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

La LEI décrit les facteurs à inclure dans une évaluation d'impact. Les trois facteurs suivants, tirés de la LEI, définissent la portée des travaux et des tâches décrites dans la description du travail.

- « *Les raisons d'être et la nécessité du projet* »;
- « *les solutions de rechange au projet qui sont réalisables sur les plans technique et économique et qui sont directement liées au projet* »;
- « *les solutions de rechange à la réalisation du projet qui sont réalisables sur les plans technique et économique, notamment les meilleures technologies disponibles, et les effets de ces solutions* ».

En 2020, le gouvernement du Canada a publié l'[évaluation stratégique des changements climatiques](#) (ÉSCC). Ce document décrit les exigences en matière de renseignements sur les changements climatiques tout au long du processus fédéral d'évaluation d'impact et exige que les promoteurs de projets ayant une durée de vie allant au-delà de 2050 fournissent un plan crédible pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Les exigences relatives aux renseignements prévoient aussi une description des mesures d'atténuation que les projets mettront en œuvre à chaque étape pour réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment l'utilisation des meilleures technologies disponibles et des meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE), dont les technologies émergentes. Des renseignements supplémentaires sont également fournis dans la version préliminaire du guide technique<sup>1</sup>. L'ÉSCC et la version préliminaire du guide technique permettront une prise en compte

---

<sup>1</sup> Version préliminaire du guide technique relatif à l'ÉSCC : [Orientation concernant la quantification des émissions nettes de GES, l'impact sur les puits de carbone, les mesures d'atténuation, le plan pour atteindre des émissions nettes nulles et l'évaluation des GES en amont](#) (août 2021)



uniforme, prévisible, efficace et transparente des changements climatiques dans les évaluations d'impact fédérales.

Les minéraux critiques peuvent s'avérer indispensables aux efforts mondiaux visant l'atteinte d'une économie carboneutre d'ici 2050, et le Canada a la capacité de devenir un chef de file mondial en matière de technologie propre, y compris dans les chaînes d'approvisionnement et de valeur des minéraux critiques. Le développement de l'industrie des minéraux critiques du Canada dans les chaînes d'approvisionnement et de valeur peut accélérer l'électrification de l'approvisionnement énergétique du Canada et soutenir un large éventail d'industries canadiennes, notamment dans la chaîne de valeur des véhicules électriques, les technologies de l'information et des communications ainsi que l'innovation et le recyclage des batteries, et peut créer de nouvelles possibilités économiques pour les communautés et les travailleurs. Toutefois, à court et à moyen terme, un plus grand nombre d'activités minières et manufacturières le long de ces chaînes d'approvisionnement et de valeur pourrait entraîner une augmentation des émissions de GES au pays, ce qui exercerait une pression supplémentaire sur le Canada qui s'efforce d'atteindre ses objectifs de 2030 et de 2050.

Tout renseignement fourni dans le présent énoncé des travaux ne doit pas être interprété comme une décision stratégique.

### 3 Objectifs

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) cherche à obtenir des données qualitatives et quantitatives sur les **Meilleures Technologies Disponibles et Meilleures Pratiques Environnementales (MTD/MPE)**, y compris les **technologies émergentes** qui ne sont pas encore commercialement viables, pour réduire les émissions de GES associées aux projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques au Canada et à l'étranger pour lesquels des minéraux critiques sont utilisés dans l'électrification et la production de batteries. L'évaluation doit tenir compte de toutes les phases des projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques, y compris la construction, l'exploitation et la désaffectation. Elle doit également évaluer des scénarios potentiels qui décrivent la façon dont les futurs projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques pourraient réduire les émissions de GES et permettre d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 ou avant.

### 4 Portée

Afin de soutenir l'objectif du gouvernement du Canada d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, ECCC souhaite obtenir des renseignements sur les possibilités de réduction des émissions de GES associées aux futurs projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques, tant au Canada qu'à l'étranger, pour lesquels des minéraux critiques sont utilisés dans l'électrification et la production de batteries. Afin d'évaluer les émissions de GES associées à ces projets, la portée de l'évaluation doit inclure les activités qui suivent.

- Exploration et extraction minières
- Traitement et raffinage des minéraux
- Développement de sites miniers
- Remise en état des sites miniers

Les émissions à inclure dans cette évaluation (y compris les scénarios de carboneutralité) sont les émissions nettes de GES (telles que définies dans la section 3 de l'ESCC) du projet, alignées sur les



activités du projet énoncées ci-dessus. Les émissions en aval, telles que le transport et l'utilisation finale des minéraux traités et raffinés, ne sont pas incluses dans la portée.

## 5 Horizon temporel

En 2019, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il s'engageait à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Étant donné que certains projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques seront mis en œuvre au moins jusqu'en 2050, l'entrepreneur doit présenter une analyse et des projections du développement technologique d'aujourd'hui jusqu'en 2050 pour permettre à ECCC de comprendre comment les MTD/MPE, y compris les technologies émergentes, peuvent faire passer le secteur à une économie carboneutre et aider le Canada à respecter cet engagement. Ces travaux permettront également à ECCC de comprendre de quelle façon les technologies et les pratiques pourraient être introduites graduellement au cours de la durée de vie du projet, y compris la façon dont elles pourraient être mises en œuvre pendant les périodes d'entretien du projet et de mise à niveau des installations.

## 6 Tâches

Au cours de chacune des tâches décrites ci-après, l'entrepreneur devrait obtenir des commentaires sur les technologies et les pratiques d'un large éventail de ressources, notamment des intervenants de l'industrie, des exploitants d'installations de minéraux critiques, des fabricants d'équipement et des universitaires, afin d'obtenir un aperçu des MTD/MPE, y compris les technologies émergentes, de sources canadiennes et mondiales. Cela peut se faire par le moyen de diverses communications, qui peuvent inclure des sondages, des entretiens ou d'autres options de mobilisation. Les technologies qui pourraient entraîner d'importantes réductions des émissions de GES, mais qui nécessitent des incitatifs financiers pour la phase de commercialisation doivent être incluses dans l'analyse.

L'entrepreneur doit réaliser les tâches qui suivent.

### **6.1 Tâche 1 : Présenter un aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans certains projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques**

Dans le cadre d'un rapport provisoire, l'entrepreneur doit :

- 6.1.1 Identifier les minéraux critiques qui sont utilisés dans l'électrification et la production de batteries en fournissant des sources pour justifier la sélection. Le responsable technique approuvera la sélection pour une étude plus approfondie. Ces minéraux critiques sélectionnés seront le point central du reste de l'étude, notamment pour la détermination des projets de minéraux critiques et l'évaluation des technologies et des pratiques.
- 6.1.2 Évaluer l'état actuel des activités d'extraction et de traitement des minéraux critiques au Canada et à l'étranger. Il doit inclure un inventaire exhaustif des projets existants (y compris la date de début du projet, les années d'exploitation et la capacité) ainsi que des projets en cours de développement et prévus. L'entrepreneur doit évaluer de l'importation et de l'exportation par le Canada de minéraux critiques non raffinés, y compris une ventilation des quantités, des types de minéraux critiques et des pays d'origine/de destination.



- 6.1.3 Réaliser un examen des sources d'information publiques afin de fournir un aperçu **quantitatif** des sources d'émission de GES et des niveaux d'émission (émissions absolues et intensités d'émission) pendant la construction, l'exploitation et la désaffectation des projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques et décrire des tendances récentes. L'entrepreneur doit fournir une description des technologies et des pratiques actuelles pour établir une base de référence « statu quo » et décrire les principales variables qui déterminent les niveaux d'émission de GES.
- 6.1.4 Établir une liste préliminaire pour l'approbation de **toutes les technologies et pratiques, y compris les technologies émergentes**, afin de réduire les émissions directes de GES des futurs projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques au Canada et à l'étranger, en tenant compte de toutes les phases du projet, y compris la construction, l'exploitation et la désaffectation. Les technologies et les pratiques comprennent celles qui sont déployées commercialement et disponibles dans le secteur actuel des minéraux critiques ainsi que les technologies et les pratiques émergentes qui seront commercialisées à l'avenir pour soutenir une réduction supplémentaire des émissions de GES associées aux installations de minéraux critiques. Une fois la liste approuvée par le responsable technique, une description **générale** de chaque technologie et pratique doit être fournie.
- 6.1.5 Fournir, le cas échéant, une ventilation des données quantitatives en fournissant des calculs ou des références et en justifiant la méthodologie. Les technologies et pratiques doivent être classées par équipement, phase du projet, taille de l'installation, capacité ou type de combustible/technologie, selon le cas.
- 6.1.6 Après la soumission du rapport provisoire de la tâche 1 et l'examen par le responsable technique, l'entrepreneur doit examiner les commentaires du responsable technique et fournir une version mise à jour dans le cadre de la tâche 6.2.5 dans un rapport combiné avec le rapport provisoire de la tâche 2 tenant compte des commentaires aux fins d'examen, de rétroaction et d'acceptation.
- 6.1.7 L'entrepreneur doit se servir de ces travaux comme fondement pour la tâche 2.

## 6.2 Tâche 2 : Évaluation des technologies et des pratiques dans le secteur des minéraux critiques et études de cas

En se fondant sur le rapport de la tâche 1, l'entrepreneur doit fournir les éléments suivants :

- 6.2.1 Pour chaque technologie et pratique décrite dans la tâche 1, y compris les technologies et pratiques émergentes, un rapport d'évaluation **quantitative** de l'intensité des émissions de GES ou du potentiel de réduction des émissions associé et une description **qualitative et quantitative** de ce qui suit :
- 6.2.1.1 les coûts connexes (immobilisations et fonctionnement, au minimum);
  - 6.2.1.2 les considérations techniques, le cas échéant;
  - 6.2.1.3 l'effet sur l'environnement, comme les émissions de carbone noir;
  - 6.2.1.4 une description des autres facteurs qui influent sur l'efficacité de la technologie/pratique, y compris, sans s'y limiter, l'emplacement du projet, le gisement minéral et la géologie du site;



- 6.2.1.5 pour les technologies émergentes, un calendrier de commercialisation, y compris une description de leur stade de développement actuel, le niveau de maturité technologique, le cas échéant, et une évaluation de leur potentiel d'intégration ou d'introduction progressive dans le secteur des minéraux critiques. L'entrepreneur doit évaluer des facteurs, des obstacles et des limites technologiques ainsi que des mécanismes potentiels pour surmonter ces obstacles pour chaque technologie émergente (p. ex. les défis et les limites, comme l'utilisation dans les collectivités nordiques et éloignées).
- 6.2.2 Un rapport sur l'aperçu préliminaire de ce qui précède aux fins d'approbation par le responsable technique de l'information et de l'analyse à inclure avec un aperçu de l'approche à utiliser pour l'évaluation technique et économique ainsi que de la façon dont les considérations supplémentaires, comme les répercussions environnementales, seront incluses. Cela permettra à ECCC de comprendre l'importance de ces considérations et des scénarios dans lesquels elles pourraient s'appliquer, comme l'impact de l'emplacement du projet (au nord ou au sud du 60<sup>e</sup> parallèle).
- 6.2.3 Le cas échéant, une ventilation des chiffres quantitatifs en fournissant des calculs ou des références et en justifiant la méthodologie. Les technologies et pratiques doivent être classées par équipement, phase du projet, taille de l'installation, capacité ou type de combustible/technologie, selon le cas.
- 6.2.4 Au moins trois **(3) études de cas** sur des projets représentatifs d'extraction et de traitement des minéraux critiques, où les projets ont intégré une variété de technologies et de pratiques pour atténuer les émissions de GES. Les études de cas seront sélectionnées au moyen de discussions entre l'entrepreneur et le responsable technique. Elles doivent comprendre une description des éléments suivants :
- 6.2.4.1 l'intensité des émissions de GES de l'installation qui en résulte, le cas échéant;
  - 6.2.4.2 les coûts connexes (immobilisations et fonctionnement, au minimum);
  - 6.2.4.3 les considérations techniques, le cas échéant;
  - 6.2.4.4 les considérations environnementales, le cas échéant;
  - 6.2.4.5 les facteurs et les obstacles à la mise en œuvre dans le contexte du secteur canadien des minéraux critiques.
- 6.2.5 L'entrepreneur doit combiner le rapport provisoire de la tâche 1 et le rapport provisoire de la tâche 2 et les soumettre au responsable technique pour examen. L'entrepreneur doit examiner les commentaires du responsable technique et fournir une version mise à jour avec les commentaires adressés pour fins d'examen, rétroaction et d'acceptation.

### **6.3 Tâche 3 : Détermination des MTD/MPE pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050 au moyen de scénarios hypothétiques**

En se fondant sur le rapport de la tâche 2, l'entrepreneur doit :

- 6.3.1 Fournir un rapport d'évaluation **qualitative et quantitative** des MTD/MPE qui peut être mise en œuvre dans le cadre des projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques afin d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Cette évaluation doit inclure au moins une référence aux renseignements fournis lors de l'évaluation réalisée à la tâche 2.



- 6.3.2 Examiner les interactions des diverses technologies et pratiques en soulignant la possibilité de combiner les technologies ainsi que le potentiel connexe de réduction des GES.
- 6.3.3 Élaborer **deux (2) scénarios hypothétiques de carboneutralité** pour de nouveaux projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques qui feraient l'objet d'une évaluation d'impact conformément à la LEI. Ces scénarios fourniront un plan démontrant de quelle façon chaque projet atteindra la carboneutralité d'ici 2050 par l'intégration des MTD/MPE, des technologies émergentes et d'autres mesures d'atténuation (telles que les mesures compensatoires (tel que défini à la section 2.1.4 de la version préliminaire du guide technique<sup>2</sup>). L'entrepreneur devrait suivre la section 5.3 de l'ESCC et la section 3.5 de la version préliminaire du guide technique ainsi que les exigences détaillées qui y figurent. Les scénarios proposés, y compris un résumé de la méthodologie qui sera utilisée pour l'analyse, seront sélectionnés au moyen de discussions entre l'entrepreneur et le responsable technique. Chaque scénario doit comprendre au moins :
- 6.3.3.1 Une description du projet et des activités du projet, comme il est décrit dans la section 4 du présent document ;
  - 6.3.3.2 Un plan de carboneutralité qui fournit une description qualitative et quantitative détaillée des MTD/MPE, des technologies émergentes et d'autres mesures compensatoires, en suivant le processus décrit dans la version préliminaire du guide technique. Cela devrait inclure, sans s'y limiter, le potentiel de réduction des GES et l'efficacité de chaque technologie ;
  - 6.3.3.3 Une analyse détaillée décrivant les obstacles (limites technologiques et économiques, entre autres), la structure du marché, la demande du marché, les prix futurs des minéraux critiques et tout autre aspect pertinent qui pourraient influencer sur ce scénario pour atteindre la carboneutralité; et
  - 6.3.3.4 Une description sur les mesures de soutien possibles du gouvernement du Canada, le cas échéant, qui pourraient contribuer à l'atteinte de la carboneutralité dans ce scénario.
- 6.3.4 Après la soumission du rapport provisoire et l'examen par le responsable technique, examiner les commentaires du responsable technique et fournir une version actualisée tenant compte des commentaires aux fins d'examen, de rétroaction et d'acceptation.

#### **6.4 Tâche 4 : Rapports et présentations**

- 6.4.1 L'entrepreneur doit regrouper les rapports provisoires afin de produire l'ébauche du rapport définitif, qui comprend un résumé, des annexes pertinentes ainsi qu'un rapport de conclusion énonçant les recommandations pour les travaux futurs. Après avoir répondu aux commentaires du responsable technique, l'entrepreneur doit produire un rapport définitif et une présentation sommaire, en format MS PowerPoint, aux fins de présentation en direct au personnel du gouvernement du Canada.

#### **6.5 Exigences supplémentaires**

---

<sup>2</sup> Version préliminaire du guide technique relatif à l'ESCC : *[Orientation concernant la quantification des émissions nettes de GES, l'impact sur les puits de carbone, les mesures d'atténuation, le plan pour atteindre des émissions nettes nulles et l'évaluation des GES en amont](#)* (août 2021)



- 6.5.1 Le parachèvement de chaque tâche sera déterminé par le responsable technique, et les livrables seront soumis à l'acceptation et à l'approbation de ce dernier.
- 6.5.2 ECCC se réserve le droit de faire examiner les données recueillies et les rapports sous le sceau de la confidentialité par une tierce partie experte ou des experts-conseils de l'industrie. Lorsque cela est valable et raisonnable, l'entrepreneur doit intégrer les recommandations, commentaires et opinions à tous les livrables.
- 6.5.3 À la suite de demande écrite de l'autorité, l'entrepreneur doit fournir et présenter les données techniques sous forme de tableaux et de graphiques.
- 6.5.4 L'entrepreneur doit citer toutes les sources d'information pertinentes.
- 6.5.5 Tous les rapports (provisaires ou définitif) doivent être présentés en format Microsoft Office pour Windows (version 2007 ou ultérieure).
- 6.5.6 Toutes les données justificatives et sous-jacentes (données brutes) doivent être présentées en format Microsoft Excel (version 2007 ou postérieure). Les données doivent être organisées de façon adéquate et accompagnées des références et des sources. La crédibilité des documents de référence doit être prise en compte, la documentation examinée par des examinateurs indépendants étant la plus fiable. Si des estimations et des hypothèses sont utilisées, elles doivent être clairement précisées et justifiées. La conception des feuilles de calcul et la documentation devront permettre au responsable technique d'apporter des modifications et de reproduire les résultats.

## 7 Livrables

Les échéanciers proposés pour chaque produit livrable dans le tableau ci-dessous peuvent être modifiés avec l'approbation du responsable technique. L'entrepreneur doit prévoir au moins deux semaines pour l'examen des livrables provisoires par ECCC et au moins une semaine pour incorporer les commentaires d'ECCC dans chaque livrable.

LIVRABLE		ÉCHÉANCE
<b>7.1</b>	<b>Tâche 1 : Aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques</b>	
7.1.1	Liste préliminaire des technologies et des pratiques permettant de réduire les émissions directes de GES associées aux projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques au Canada et à l'étranger	2 semaines après la signature du contrat
7.1.2	Rapport provisoire : Aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques	4 semaines après l'achèvement du point 7.1.1
<b>7.2</b>	<b>Tâche 2 : Évaluation des technologies et des pratiques dans le secteur des minéraux critiques</b>	
7.2.1	Aperçu de l'approche à utiliser pour l'évaluation des considérations techniques, économiques et supplémentaires	2 semaines après l'achèvement du point 7.1.2



<p>7.2.2 Rapport provisoire :</p> <p>7.2.2.1 Évaluation des technologies et des pratiques dans le secteur actuel des minéraux critiques au Canada et à l'étranger</p> <p>7.2.2.2 Études de cas relatives aux MTD/MPE</p>	<p>6 semaines après l'achèvement du point 7.2.1</p>
<p>7.2.3 Rapport provisoire révisé :</p> <p>7.2.3.1 Aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques (de 7.1.2)</p> <p>7.2.3.2 Évaluation des technologies et des pratiques dans le secteur actuel des minéraux critiques au Canada et à l'étranger</p> <p>7.2.3.3 Études de cas relatives aux MTD/MPE</p>	<p>4 semaines après l'achèvement du point 7.2.2</p>
<p><b>7.3 Tâche 3 : Détermination des MTD/MPE pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050</b></p>	
<p>7.3.1 Rapport provisoire :</p> <p>7.3.1.1 Des MTD/MPE pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050</p> <p>7.3.1.2 Évaluation du scénario : carboneutralité d'ici 2050 pour les projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques</p>	<p>8 semaines après l'achèvement du point 7.2.3</p>
<p>7.3.2 Rapport provisoire révisé :</p> <p>7.3.2.1 Des MTD/MPE pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050</p> <p>7.3.2.2 Évaluation du scénario : carboneutralité d'ici 2050 pour les projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques</p>	<p>5 semaines après l'achèvement du point 7.3.1</p>
<p><b>7.4 Tâche 4 : Rapport</b></p>	
<p>7.4.1 Achever le rapport provisoire en fonction des points 7.2.3 et 7.3.2</p>	<p>4 semaines après l'achèvement du point 7.3.2</p>
<p>7.4.2 Présentation sommaire et réalisation de la présentation</p>	<p>5 semaines après l'achèvement du point 7.4.1</p>
<p>7.4.3 Rapport définitif</p>	<p>5 semaines après l'achèvement du point 7.4.1</p>

7.5 Tous les livrables doivent être soumis dans le format électronique requis et présentés au responsable technique. L'entrepreneur doit présenter au responsable technique des copies électroniques de tous les documents de référence (y compris les rapports, les documents, les notes,



les textes, les graphiques, les sondages, les données brutes et les feuilles de calcul) utilisés pour exécuter le présent contrat.

7.6 Toute la correspondance et tous les rapports produits par l'entrepreneur au cours de l'exécution du projet doivent être rédigés recto verso en anglais, à l'aide des logiciels Microsoft Word, Microsoft Excel ou Microsoft PowerPoint pour Windows pour les présentations et les autres graphiques.

7.7 Les documents doivent être conviviaux et cibler un auditoire dont l'expérience, le niveau d'instruction et la connaissance du secteur et de ses processus varient. Il est recommandé d'y utiliser efficacement l'information sous forme textuelle et visuelle (schématique). Les lacunes en matière d'information et les incertitudes (le cas échéant) doivent être signalées dans tout le rapport si elles sont importantes.

### **7.8 Structure de présentation des livrables dans le rapport définitif**

7.8.1 Le rapport doit comprendre un résumé et des annexes, au besoin, pour traiter des questions et des enjeux présentés dans l'énoncé des travaux ainsi que de tout autre point soulevé au cours des discussions entre l'entrepreneur et le responsable technique. L'entrepreneur peut, sous réserve de l'approbation du responsable technique, modifier l'ordre des éléments d'information du rapport final par rapport à l'ordre suggéré dans l'énoncé des travaux.

7.8.2 S'il y a lieu, toute incertitude doit être identifiée et sa cause expliquée ; une échelle de valeurs hautes et basses ou une distribution des données appropriée et justifiée doit être fournie. Toutes les sources d'information doivent être documentées.

## **8 Critères d'acceptation**

Le responsable technique devra accepter ou approuver tous les livrables, de même que l'exécution finale du projet.

## **9 Communication**

Pour faciliter la coordination du projet, l'entrepreneur doit communiquer toutes les deux semaines par courriel et/ou par téléphone avec le responsable technique pour faire le point sur le projet. L'entrepreneur doit décrire brièvement l'état de chaque livrable ainsi que tout écart par rapport au plan de travail ou aux échéanciers figurant dans la proposition. Tout changement à l'échéancier doit être justifié et accompagné d'une solution qui tient compte des échéances restantes.

## **10 Déplacements**

Aucun déplacement ne sera nécessaire pour ce travail.

## **11 Sécurité**

Aucune habilitation de sécurité n'est requise.

## **12 Lieux de travail**

Les travaux seront exécutés sur le site de l'entrepreneur.



## ANNEXE « B »

### BASE DE PAIEMENT

<b>Jalon No.</b>	<b>Livrable</b>	<b>Pourcentage du prix ferme sous-section 6.7.1</b>	<b>Montant</b>
1	Après la réception des livrables sous 7.1.2 de l'énoncé des travaux	<b>17,5 %</b>	<i>(ECCC va insérer lors de l'attribution du contrat)</i> \$
2	Après la réception des livrables sous 7.2.3 de l'énoncé des travaux	<b>45,0 %</b>	<i>(ECCC va insérer lors de l'attribution du contrat)</i> \$
3	Après la réception des livrables sous 7.3.2 de l'énoncé des travaux	<b>30,0 %</b>	<i>(ECCC va insérer lors de l'attribution du contrat)</i> \$
4	Après la réception des livrables sous 7.4.3 de l'énoncé des travaux	<b>7,5 %</b>	<i>(ECCC va insérer lors de l'attribution du contrat)</i> \$



**ANNEXE « C »**

**CALENDRIER DES JALONS**

LIVRABLE	ÉCHÉANCE	Jalon No.
<b>7.1 Tâche 1 : Aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques</b>		
7.1.1 Liste préliminaire des technologies et des pratiques permettant de réduire les émissions directes de GES associées aux projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques au Canada et à l'étranger	2 semaines après la signature du contrat	
7.1.2 Rapport provisoire : Aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques	4 semaines après l'achèvement du point 7.1.1	1
<b>7.2 Tâche 2 : Évaluation des technologies et des pratiques dans le secteur des minéraux critiques</b>		
7.2.1 Aperçu de l'approche à utiliser pour l'évaluation des considérations techniques, économiques et supplémentaires	2 semaines après l'achèvement du point 7.1.2	
7.2.2 Rapport provisoire : 7.2.2.1 Évaluation des technologies et des pratiques dans le secteur actuel des minéraux critiques au Canada et à l'étranger 7.2.2.2 Études de cas relatives aux MTD/MPE	6 semaines après l'achèvement du point 7.2.1	
7.2.3 Rapport provisoire révisé : 7.2.3.1 Aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques (de 7.1.2) 7.2.3.2 Évaluation des technologies et des pratiques dans le secteur actuel des minéraux critiques au Canada et à l'étranger 7.2.3.3 Études de cas relatives aux MTD/MPE	4 semaines après l'achèvement du point 7.2.2	2



LIVRABLE		ÉCHÉANCE	Jalon No.
<b>7.3 Tâche 3 : Détermination des MTD/MPE pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050</b>			
7.3.1	Rapport provisoire :	8 semaines après l'achèvement du point 7.2.3	
7.3.1.1	Des MTD/MPE pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050		
7.3.1.2	Évaluation du scénario : carboneutralité d'ici 2050 pour les projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques		
7.3.2	Rapport provisoire révisé :	5 semaines après l'achèvement du point 7.3.1	3
7.3.2.1	Des MTD/MPE pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050		
7.3.2.2	Évaluation du scénario : carboneutralité d'ici 2050 pour les projets d'extraction et de traitement des minéraux critiques		
<b>7.4 Tâche 4 : Rapport</b>			
7.4.1	Achever le rapport provisoire en fonction des points 7.2.3 et 7.3.2	4 semaines après l'achèvement du point 7.3.2	
7.4.2	Présentation sommaire et réalisation de la présentation	5 semaines après l'achèvement du point 7.4.1	
7.4.3	Rapport définitif	5 semaines après l'achèvement du point 7.4.1	